

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

561^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 18 avril 2019, à 19 h, au Centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Gerald Bilodeau, maire suppléant
M. Yves Vinette, conseiller,
Mme Germaine Leboeuf, conseillère,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
M. Francis Perron, conseiller

Est absente : Mme Diane Aubut, mairesse.

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame Germaine Leboeuf, conseillère.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

2019.04.139

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture de la séance**
1. Moment de réflexion
 2. Adoption de l'ordre du jour
- B. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
1. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure numéro 19-01 – 271 rue Sainte-Anne – Permettre la reconstruction du bâtiment principal à une distance moindre que la norme prescrite par l'article 7.2 du règlement de zonage 2008-26
 2. Dérogation mineure 19-01 – Décision
 3. Période de questions portant sur la demande de dérogation mineure numéro 19-02 – 1215 boulevard de Lanaudière – Rendre réputé conforme deux parcelles de terrain à détacher de la terre agricole pour en séparer les installations résidentielles ainsi que le que le kiosque de vente situé de l'autre côté de la rue, la superficie exigée par le règlement de lotissement 2008-262, article 8.1
 4. Dérogation mineure 19-02 - Décision
- C. Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 19-01 – 271 RUE SAINTE-ANNE – PERMETTRE LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE DISTANCE MOINDRE QUE LA NORME PRESCRITE PAR L’ARTICLE 7.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-26

Le directeur général présente la demande de dérogation mineure.

Des questions sont posées sur les points suivants :

- Réalisation des travaux sans permis;
- Implantation du nouveau bâtiment.

2019.04.140

DÉROGATION MINEURE 19-01 – DÉCISION

Il est proposé par Elizabeth Faucher et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder la dérogation mineure afin de permettre la reconstruction d’un bâtiment principal, au 271 rue Sainte-Anne, à une distance moindre de la norme prescrite par l’article 7.2. du règlement de zonage, qui fixe cette distance à 7 mètres, afin d’autoriser l’érection du bâtiment à 3,77 mètres de la marge avant et à 3,2 mètres pour la marge latérale donnant sur la rue Sainte-Anne.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 19-02 – 1215 BOULEVARD DE LANAUDIÈRE – RENDRE RÉPUTÉ CONFORME DEUX PARCELLES DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA TERRE AGRICOLE POUR EN SÉPARER LES INSTALLATIONS RÉSIDENIELLES AINSI QUE LE QUE LE KIOSQUE DE VENTE SITUÉ DE L’AUTRE CÔTÉ DE LA RUE, LA SUPERFICIE EXIGÉE PAR LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2008-262, ARTICLE 8.1

Le directeur général présente la demande de dérogation mineure.

Aucune question n’est posée par le public.

2019.04.141

DÉROGATION MINEURE 19-02 - DÉCISION

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l’unanimité d’accorder la dérogation mineure afin de morceler deux parties de la terre agricole, située au 1215 boulevard de Lanaudière, pour en séparer les installations résidentielles (maison et bâtiments accessoires) ainsi que le kiosque de vente situé de l’autre côté de la rue dans le but de rendre réputé conforme les deux terrains qui ne respectent pas la profondeur exigée, soit de 60 mètres, et pour un des deux terrains, la superficie exigée par le règlement de lotissement 2008-263 à l’article 8.1 qui est de 2 000 mètres carrés. La dérogation accordée permet, pour le terrain de la maison, une profondeur de 31,97 mètres et de 31,98 mètres et pour le terrain du kiosque une superficie de 1 500 mètres et une profondeur de 28,37 mètres.

Adoptée.

2019.04.142

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 19 h 14 .

Adoptée.

À moins d'avis contraire, le maire suppléant s'est abstenu de faire usage de son droit de vote.

/Gérald Bilodeau/
Maire suppléant

/Jacques Taillefer/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Germaine Leboeuf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Germaine Leboeuf/
Présidente d'assemblée